COMMUNE DE LA FERTE-EN-OUCHE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept Mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment et régulièrement convoqué le 28 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel LE GLAUNEC, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice 39. Nombre de Conseillers présents : 30. Nombre de Conseillers votants : 35, dont 5 pouvoirs. Nombre de Conseillers absents excusés : 5. Nombre de Conseillers absents : 4.

Le Maire fait l'appel des Conseillers :

Présents : Christian BARBIER, Nicolas BOURGAULT, Alexis BRIZARD, François BRIZARD, Patrick BRIZARD, Michaël CHABOT, Jacqueline CHANTREUX, Alexandra DEPARIS, Christian DESCHAMPS, Xavier FEVRIER, Delphine FORTIER, Maïté GRANDCLERC, France GUIDAL, Stéphane HEBERT, Audrey JARDIN, Bruno LANGEVIN, Michel LE GLAUNEC, Yanick LEBEDEL, Margot LEPROVOST, Stéphane MENARD, Christophe MESENGE, Rémy MESLIN, Patrick PAUVERT, Patrice REGLAIT, Nathalie ROUILLE, Sylvie SALLES, Aline SAMSON, Joël SAMSON, Océane SCHUDY, Odile SOURBIEU.

Absents excusés : Audrey COHIN (ayant donné pouvoir à M. Christian BARBIER), Christèle COUDRAY (ayant donné pouvoir à M. Michel LE GLAUNEC), Edith LEROY (ayant donné pouvoir à M. Yanick LEBEDEL), Amélie LITHARD (ayant donné pouvoir à M. Stéphane MENARD), Mathieu ROUVRAIS (ayant donné pouvoir à M. Nicolas BOURGAULT).

Absents : Carine BASTIEN, Sandrine DUVALDESTIN, Audrey OTTONELLI, Nathalie RIBAULT.

Désignation du Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121 du code général des collectivités territoriales : F. GUIDAL.

Sans aucune remarque des Conseillers, adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 17 janvier 2023.

ORDRE DU JOUR :

Décision du Maire :

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'énumérer les décisions prises par l'Exécutif en délégation du Conseil Municipal (délibération 2021-034) et informe donc le Conseil de l'acte suivant : signature de la reconduction du bail de M. Marc MERCIER, sur la commune déléguée de Villers-en-Ouche, route du Presbytère, pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2023. Le précédent bail du 1er octobre 2019 au 31.12.2022 étant arrivé à échéance, il a été prolongé d'une année et devra faire l'objet d'un renouvellement complet au 1er janvier 2024.

Une Conseillère s'étonne de cette prise de décision en dehors d'une consultation du Conseil et indique son désaccord sur ce point. Le Maire répond que cette prérogative lui a été accordée par le Conseil, ainsi que rappelé précédemment, et s'informe du motif de ce désaccord. La Conseillère évoque des problèmes de voisinage avec cette famille. Le Maire dit prendre note de cette objection.

DELIBERATIONS :

Garantie d'Emprunt Orne Habitat :

Le Maire explicite que dans un courrier en date du 30 janvier 2023, la Société Orne Habitat souhaite, de la part de la commune de la Ferté-en-Ouche, dans le cadre de son programme de réhabilitation de 11 logements dans la commune déléguée de Glos-la-Ferrière, au lieudit « Les Buttes », une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de son contrat de prêt de 457.000,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le Maire précise les conditions fixées à la fois par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Code Civil pour cette garantie de la collectivité, à hauteur de la somme en principal de 228.500,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Maire précise que cette demande est habituelle de la part des bailleurs sociaux envers les communes dont les habitants bénéficient de ces programmes d'habitation.

Accord du Conseil par 34 votants, avec l'abstention de M. Stéphane HEBERT, pour liens professionnels avec ledit organisme.

Transfert de la Compétence Eclairage Public :

Le Maire demande à M. François BRIZARD, 1er Adjoint, de présenter cette délibération. Celui-ci précise que le Te61 est le Syndicat Electrique Départemental, qui s'est substitué aux anciens syndicats départementaux, et qui regroupe 104 collectivités qui ont déjà opéré leur transfert de compétence. Dans le cadre de ses statuts, le Territoire d'Energie Orne, offre la possibilité aux communes de lui confier la compétence relative à l'éclairage public aussi bien pour la partie maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre que pour la gestion et l'exploitation des réseaux ainsi que la maintenance des installations. M. François BRIZARD rappelle que depuis six mois la commune a lancé un appel d'offres pour l'entretien de ses installations (480 points d'éclairage) auprès de 4 entreprises, dont des artisans locaux, pour tout ou partie des lots ainsi établis. Il s'avère que nous n'avons eu aucune réponse ni pour la globalité ni pour aucun des lots proposés. A l'heure actuelle, les installations ne sont dépannées qu'à la demande, sans entretien général.

Il est donc proposé au Conseil le transfert au Te61 de l'ensemble des prestations d'investissements et de fonctionnement (maintenance, entretien, dépannage.) pour une cotisation annuelle de 18 € par point lumineux, avec un inventaire total de nos installations, le remplacement des lampes à vapeur de mercure par des ampoules LED, et le géoréférencement des réseaux (aide pour les travaux en devenir). Le prix est assez semblable à celui actuellement pratiqué par les entreprises du secteur (voir un peu moins élevé), ensuite il faudra contrôler la réactivité des dépannages, le contrat étant passé pour trois ans, à prix fixe.

Le Maire ajoute qu'il faut sortir de cette situation sans dépanneur attitré, afin d'être réactif à la demande de la population en cas d'incident sur les points d'éclairage, faire de la prévention sur l'entretien courant, et prendre en compte les économies d'énergie qui vont devenir de plus en plus nécessaires.

Accord du Conseil par 35 votants.

Adressage :

Le Maire rappelle que la constitution d'une commune nouvelle nécessite de revoir l'adressage sur l'ensemble du territoire communal, afin de permettre que chaque voie de ladite commune possède une dénomination autonome. Cela facilite à la fois l'intervention des services de secours (SAMU,

Pompiers etc), le travail des services postaux et autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, et permet d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder, en cas de besoin, à leur numérotation.

Le nouvel adressage constitue, en outre, un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant la localisation des foyers concernés. Après qu'un travail de changement de dénomination ait été effectué par les maires des communes déléguées, avec le concours des services de la Poste, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. Une liste des différentes appellations retenues a été transmise aux Membres du Conseil en vue de cette réunion. Le Maire précise également, qu'un arrêté sur ce sujet, sera pris à la date du 15.04.2023, qui fera, ensuite, l'objet d'une distribution avec le certificat d'adressage, ainsi qu'une lettre explicative, et la plaque du nouveau numéro en cas de changement de ce dernier ou de sa création.

A l'heure actuelle un appel d'offres a été lancé pour la réalisation des nouvelles plaques indicatives des lieux et des numéros. Le Maire ajoute qu'il remercie les équipes des communes déléguées pour le travail effectué. A une question de M. Rémy MESLIN, Maire Délégué de la commune déléguée de Couvains, le Maire précise qu'il sera toujours possible de récupérer des numéros d'habitation, après la fabrication globale, en cas de besoin.

Accord du Conseil par 35 votants.

Renouvellement du Bail de l'Epicerie de Gauville :

Le Maire propose au Conseil le renouvellement du bail de l'épicerie, située sur la commune déléguée de Gauville, et qui arrive à échéance au 31 mars 2023. Le Maire rappelle que par délibération du Conseil (voir décisions du Maire précédemment évoquées), il a la possibilité de consentir un nouveau bail, mais désire consulter le Conseil sur le fait de maintenir le loyer au montant de 182,94 € HT par mois, étant donné le soutien de la commune au commerce local. De plus, il est précisé, que celui-ci ne possède pas de logement, contrairement à d'autres commerces situés sur le territoire de la commune.

Accord du Conseil par 35 votants.

Comptes Administratifs 2022 – Budgets Principal et Annexes (lotissements) :

Ces comptes sont examinés, sous la présidence de M. François BRIZARD 1er Adjoint, hors de la présence de M. Michel LE GLAUNEC, Maire.

<u>Budget Annexe « Le Clos des Pommiers » :</u>

En section de « fonctionnement », dépenses de l'exercice 653,34 € pour des recettes d'un montant de 653,34 €, avec un résultat de l'exercice de 0 € et un résultat de clôture 2022 de 1.329,95 €.

En section « d'investissements », dépenses de l'exercice 2.882,04 € pour des recettes d'un montant de 0 € avec un résultat de l'exercice de – 2.882,04 € et un résultat de clôture de – 34.984,40 €.

<u>Budget Annexe du Lotissement de Villers-en-Ouche :</u>

En section de « fonctionnement », dépenses de l'exercice 10.340,00 € pour des recettes d'un montant de 10.340,00 € avec un résultat de l'exercice et un résultat de clôture de 0 €.

En section « d'investissements », dépenses de l'exercice 10.340,00 € pour des recettes d'un montant de 3.300,00 € pour un résultat de l'exercice de – 7.040,00 € et un résultat de clôture 2022 de – 10.340,00 €.

Il est précisé que les dépenses engagées pour ce lotissement détermineront le prix de vente du M2.

Budget Principal :

En section de « fonctionnement », dépenses de l'exercice 1.475.504,80 € pour des recettes de 1.980.579,73 € avec un résultat de l'exercice de 505.074,93 € et un résultat de clôture 2022 de 2.857.202,35 €.

En section « d'investissements » dépenses de l'exercice 371.762,69 € pour des recettes de 292.121,15 € avec un résultat de l'exercice de – 79.741,54 € et un résultat de clôture 2022 de – 180.231,93 €.

Accord du Conseil sur l'ensemble des Comptes Administratifs par 34 votants.

Retour de M. Michel LE GLAUNEC, Maire.

Comptes de Gestion 2022 :

Le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et sont identiques aux comptes administratifs.

Accord du Conseil sur l'ensemble des Comptes de Gestion par 35 votants.

Affectation des Résultats :

Le Maire rappelle que l'affectation du résultat d'un budget consiste à couvrir de façon certaine un besoin de financement, lorsqu'il en existe un. Le cas échéant, le surplus est reporté en fonctionnement. Il est donc proposé les affectations suivantes pour le budget principal et les budgets annexes : le Clos des Pommiers et le Lotissement de Villers-en-Ouche.

Budget Annexe « Le Clos des Pommiers » :

Pas d'affectation.

Budget Annexe « Le Lotissement de Villers-en-Ouche » :

Pas d'affectation.

Budget Principal :

Affectation au budget de l'année 2023 du résultat de fonctionnement de l'année 2022, en section d'investissements, au compte 1068 (recettes) de 314.058,93 € et en section de fonctionnement, le solde au compte 002 (résultat reporté) d'un montant de 2.543.143,42 €.

Accord du Conseil par 35 votants.

Départ de Mrs Michaël CHABOT et Christian DESCHAMPS à 21 h 30.

Budgets Primitifs 2023 :

Le Maire invite Mme PIROU-HUARD à présenter les budgets primitifs 2023. Celle-ci rappelle qu'une nouvelle nomenclature comptable est appliquée pour l'année 2023, qui donne des libellés parfois plus détaillés et des modifications de chapitres par rapport à l'année précédente.

Budget Annexe Primitif 2023 « Le Clos des Pommiers » :

En section de « fonctionnement » le montant des dépenses s'élève 43.608,00 € avec un montant identique en prévision « recettes ».

En section « d'investissements », le montant des dépenses s'élève à 76.691,00 € avec un montant identique en prévision « recettes ».

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un budget d'écritures pour le remboursement d'emprunts, et que ce budget devrait être inclus dans le budget principal en fin d'année 2023.

Budget Annexe Primitif 2023 « Lotissement de Villers-en-Ouche » :

En section de « fonctionnement » le montant des dépenses s'élève à 383.574,00 € avec un montant identique en prévision « recettes ».

En section « d'investissements », le montant des dépenses s'élève à 393.912,00 € avec un montant identique en prévision « recettes ».

Budget Principal Primitif 2023 :

En section de « fonctionnement », le montant des dépenses s'élève à 4.308.343,00 € avec un montant identique en prévision de recettes.

Le Maire précise que le poste « Energie/Electricité » a été multiplié par deux, par rapport à 2022, certains édiles, rencontrés lors d'assemblés des Maires, pensent même qu'il pourrait être multiplié par trois. Pour le budget « personnel » le point d'indice des fonctionnaires a été augmenté dans l'année 2022, mais pas en année complète, il en a donc été tenu compte pour l'année 2023. Pour la partie « charges financières » on retrouve une prévision des intérêts d'emprunts concernant la construction des locaux techniques.

En section « d'investissements », le montant des dépenses s'élève à 2.642.179,00 € avec un montant identique en prévision de recettes. Le Maire propose de se reporter au tableau détaillé établi par commune déléguée, en budget de fonctionnement et d'investissement. Commune déléguée d'Anceins, budget global de 14.770,00 €, pour la commune déléguée de Bocquencé, prévisions de 10.343,00 €, pour la commune déléguée de Couvains budget global de 123.683,00 € (dont 115.511,00 € pour le parking prévu à proximité du cimetière et pour lequel une subvention a été sollicitée), pour la commune déléguée de Gauville, prévisions de 139.108,00 €, pour la commune déléguée de Glos-la-Ferrière budget global de 22.608,00 €, pour la commune déléguée d'Heugon prévisions de 29.728,00 €, pour la commune déléguée de la Ferté-Fresnel, budget global de 339.835,00 € (dont 200.000,00 € pour Fonds concours CdC -aménagement du bourg- et 70.000,00 € pour le réseau d'eaux pluviales), pour la commune déléguée de Monnai, prévisions de 13.322,00 €, pour la commune déléguée de Saint-Nicolas-des-Laitiers, budget global de 3.200,00 €, pour la commune déléguée de Villers-en-Ouche budget global de 134.724,00 € (dont 110.000,00 € pour les VRD de l'ancienne école), et prévisions de 1.817.835,00 € au titre de la Ferté-en-Ouche (dont 673.854,00 € pour la construction des locaux techniques et 172.989,00 € pour l'aménagement des abords desdits locaux, 150.000,00 € pour la numérotation et la fabrication des pancartes pour l'adressage, 360.342,00 € en avance de trésorerie pour les travaux du Lotissement de Villers-en-Ouche).

D'autre part, le Maire rappelle également le montant du reste à réaliser de 133.827,00 € par rapport à l'année 2022, sur certaines communes, comme les travaux sur les églises de Gauville et Glos-la-Ferrière, ou le Parcours Santé de la Ferté-Fresnel en phase de réalisation.

Après avoir souligné le bon niveau de trésorerie de la commune, et en espérant des réponses favorables à nos différentes demandes de subvention, le Maire espère surtout un avancement certain de nos projets en cette année 2023, contrairement à 2022, où, en particulier nous n'avons pu réaliser les

travaux prévus autour de l'ancienne école de Villers-en-Ouche, pour résultat d'appel d'offres infructueux.

Accord du Conseil, par 33 votants, sur l'ensemble des budgets primitifs 2023 présentés.

INFORMATIONS :

Participation Citoyenne :

Suite à plusieurs cambriolages sur la commune de Glos-La-Ferrière, le Maire informe, qu'avec Stéphane HEBERT, Maire délégué de Glos-la-Ferrière, et Christian BARBIER, Maire délégué de la Ferté-Fresnel, ils ont reçu la Lieutenante de Gendarmerie Frédérique MICHEL, au sujet de la « Participation Citoyenne ». Celle-ci, instaurée depuis 2006, consiste à sensibiliser les habitants d'une commune autour de la protection de leur environnement sécuritaire et à encourager la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Cette « Participation Citoyenne » peut faire l'objet d'un protocole entre les différents acteurs du territoire (mairie, préfet, gendarmerie), avec le concours de plusieurs référents, sans aucune possibilité de substitution à l'action de la gendarmerie. Le Maire suggère que la commune puisse mettre en place ce genre de protocole, avec la participation d'un certain nombre d'habitants, mais sans aucune obligation pour les différentes communes déléguées, sachant qu'un maillage général du territoire serait sans doute plus efficace.

Bail du Bâtiment de la Gendarmerie :

Le Maire informe que le nouveau bail, très attendu, a enfin été reçu.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Le Maire précise que chaque Maire Délégué a reçu la carte de sa commune. Il est donc possible de vérifier les différents zonages précédemment délimités. Une rencontre aura lieu avec le Cabinet d'études en avril 2023, d'ici là une carte A0 devrait être remise pour une meilleure visibilité des projets proposés.

Réunion du Conseil :

Le prochain Conseil devrait se tenir le mardi 25 avril 2023, avec le vote des subventions et des taux communaux (bâti et non bâti), et peut-être une taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

QUESTIONS :

Travaux Reliures :

Une Conseillère revient sur la question, précédemment posée, de l'aide à la reliure des rapports de stages par les Services Administratifs de la Mairie. Suite à la réponse positive du Maire, plusieurs élèves se sont présentés dans lesdits bureaux et ont connu des résultats plus ou moins positifs en qualité de rendu du travail. Le Maire précise que l'ensemble du secrétariat peut être dispersé sur les communes déléguées et donc qu'il est plus difficile à la secrétaire de permanence de répondre aux attentes des élèves. Il serait donc, sans doute, plus judicieux de prendre préalablement rendez-vous, afin de permettre au personnel de répondre au mieux à la demande.

Réserve Incendie :

Un Conseiller propose qu'il puisse y avoir un débat sur la protection incendie, par rapport à la mise à disposition des réserves d'eau, car, en cas de refus, on pourrait se retrouver devant un dépôt de plainte pour « mise en danger de la vie d'autrui ». Une discussion s'engage sur les obligations des agriculteurs lors de la dépose d'un permis de construire, les distances des réserves par rapport aux habitations, la

signature d'une convention après homologation, et l'aide financière qui pourrait être apportée à la création d'une telle réserve, reconnue comme défense incendie. Le Maire répond qu'effectivement c'est un sujet très évoqué dans les communes rurales, et qu'il est difficile d'avoir une réponse globale en particulier sur les distances d'implantation par rapport aux habitations.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance ce mardi 7 mars 2023 à 22 h 20.

Vu pour être affiché, le 13 mars 2023 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales signé par le Maire pour le compte-rendu et l'affichage.

LA FERTE-EN-OUCHE, le 13 mars 2023

MAIRIE DE LA FERTE-EN-OUCHE (Orne)

Le Maire.

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.